

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 28 mars 2017 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- M Jean-Pierre LEFLOCH
- Mme Florence DURAND
- M Christophe BEURAERT
- Mme Patricia BEC
- M Jean-Marc SAUX
- Chantal MANAVIT
- Virginie PHIALIP
- Sandrine ROUSTIT
- Jean-Pierre COSTES

Monsieur Bruno SEGURA ayant donné procuration à Jean-Marc SAUX

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie PHIALIP est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
- Prévision programme investissement
  - ✓ Wc prieuré
  - ✓ Agrandissement atelier municipal
  - ✓ Numérisation des registres d'état civil
- Délibération régularisation remboursement caution
- Réhabilitation circuit des deux puechs
- Réseau eau Lagrèze -Poun
- Adressage
- Patus du Ténégal
- Ecole
  - ✓ Conseil d'école
  - ✓ Effectif
  - ✓ Transport scolaire 2017-2018
- ✓ SDET
  - ✓ Achat groupé électricité
  - ✓ Compétence éclairage public
- Mise en place RIFSEEP
- Affectation de résultat
- Comptes de gestion et comptes administratif 2016 (Commune, Régie, CCAS, Assainissement)
- Vote des taxes 2017
- Budgets primitif 2017 (Commune, Régie, CCAS, Assainissement)

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Plan communal de sauvegarde, emprunt, indemnité des élus, renouvellement labélisation sentier les cabannes.

**DELIB 28032017 19**

## 1. Intercommunalité

### ➤ Commission Services à la population

Monsieur le Maire donne la parole à Florence DURAND qui fait le compte rendu de la Commission service à la population du 28 février 2017 dont les principales lignes sont :

*Service enfance/jeunesse :*

SC- 08/06/2017

- Fonctionnement des ALSH : bilan de l'élargissement de l'offre d'ouverture des centres de loisirs aux vacances d'hiver 2017
- Bilan des activités périscolaires 2016-2017 et perspectives pour 2017-2018
- Présentation des 2 appels à projets REAAP 2017§ CLAS 21017-2018
- 

*Services à la population*

- Mise en œuvre de l'Espace de Vie Sociale : définition des missions d'animations et du profil de l'animateur
- 

*Personnes âgées/Santé :*

- Projet de repérage des personnes âgées fragiles sur le territoire

➤ **Fond de concours voirie**

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2016 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2016 de la CCMAV, d'un coût de 473 731,65 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| Subvention Conseil général FDT | 166 052,43 €        |
| FCTVA                          | 77 710,93 €         |
| Autofinancement CCMAV          | 152 629,66 €        |
| Fonds de concours Communes     | 77 338,63 €         |
| <b>Coût total TTC</b>          | <b>473 731,65 €</b> |

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2016 sur le territoire de chacune  
SC- 08/06/2017

des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

| <b>Communes</b>          | <b>Fonds de concours 2016</b> |
|--------------------------|-------------------------------|
| <b>ALBAN</b>             | 9 379,44 €                    |
| <b>AMBIALET</b>          | 12 735,02 €                   |
| <b>BELLEGARDE-MARSAL</b> | 3 692,00 €                    |
| <b>CURVALLE</b>          | 7 368,50 €                    |
| <b>LE FRAYSSE</b>        | 10 783,14 €                   |
| <b>MASSALS</b>           | 0 €                           |
| <b>MIOLLES</b>           | 8 865,85 €                    |
| <b>MONT-ROC</b>          | 5 165,94 €                    |
| <b>MOUZIEYS-TEULET</b>   | 4 487,64 €                    |
| <b>PAULINET</b>          | 3 210,47 €                    |
| <b>RAYSSAC</b>           | 6 313,33 €                    |
| <b>SAINT-ANDRE</b>       | 0 €                           |
| <b>TEILLET</b>           | 4 727,17 €                    |
| <b>VILLEFRANCHE</b>      | 610,13 €                      |
| <b>TOTAL</b>             | <b>77 338,63 €</b>            |

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2016,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 12 735.02 Euros au titre du programme intercommunal de voirie 2016.

**2. Prévision programme investissement**

- **Wc prieuré**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CADARS (représentant l'association Mato Grosso, propriétaire des lieux) qui présente le projet de bail à construction concernant l'implantation des toilettes sur le site du prieuré. Le bail n'étant pas encore finalisé nous le validerons lors d'un prochain conseil municipal.

**DELIB N° 28032017\_2**

#### ➤ **Agrandissement atelier municipal**

Suite aux difficultés rencontrées pour l'acquisition d'une portion de parcelle au niveau de l'atelier municipal, il a été décidé de modifier les plans initiaux et de réaliser notre projet toujours perpendiculaire au bâtiment existant mais côté route départementale.

Christophe BEURAERT indique que nous avons demandé un devis à Madame Angélique MAFFRE, architecte, afin qu'elle nous réalise les plans, le permis de construire et l'appel d'offre de ce projet.

Nous lui avons également demandé un devis pour la réalisation des plans et du permis de construire pour la construction du WC public au niveau du prieuré.

Après discussion, est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

**DELIB N° 28032017\_3**

#### ➤ **Numérisation des registres d'état civil**

Monsieur le Maire présente le dossier présenté par l'Association des maires du tarn concernant la numérisation des actes d'état civil.

Cette numérisation nous permettrait :

- La sécurisation et la pérennisation des registres,
- Le stockage de tous les actes dans notre logiciel de l'état civil
- La dématérialisation des actes de l'état civil sous forme de flux.

Notre commune aurait 2319 actes à numériser représentant un coût de 1177.46 euros.

Les actes seront prêts à être intégrés dans notre logiciel d'état civil. L'Association des maires aura été formée afin de nous les intégrer dans le logiciel.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

#### ➤ **Désherbage mécanique**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il nous est interdit d'utiliser des produits phytosanitaire. Afin de remplacer ces produits il nous a été proposé une machine avec des portes outils qui permet d'arracher l'herbe. Cette acquisition est subventionnée. Après discussion le conseil municipal demande à Monsieur le Maire qu'une démonstration soit présentée à Thierry PASTUREL et aux élus disponibles et que l'on se renseigne sur les aides possibles.

#### ➤ **Parapheur Electronique**

L' Association des Maires du Tarn propose aux Collectivités un parapheur Electronique afin d'éviter d'imprimer les documents pour les signer et puis les scanner. Ce parapheur sera accessible via un navigateur web couplé à un certificat électronique. Le coût du parapheur est de 150 euros TTC par an auquel il faut rajouter les certificats électroniques pour chaque personne pouvant signer.

SC- 08/06/2017

Après discussion il est décidé d'attendre compte tenu notamment des difficultés rencontrées dans la signature des documents de comptabilité.

**DELIB N° 28032017\_4**

### **3. Délibération régularisation remboursement caution**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite au départ de nos locataires de l'ancien presbytère d'Ambialet, l'état des lieux étant correct nous avons dû restituer la caution pour un montant de 550 euros malgré l'absence de crédit au budget afin de ne pas leur bloquer l'argent.

Monsieur le Maire demande qu'on régularise la situation en portant des crédits au compte 165 pour un montant minimum de 550 euros.

**DELIB N° 28032017\_5**

### **4. Réhabilitation circuit des deux puechs**

Suite au refus d'un propriétaire de passer sur une de ses parcelles, un autre tracé est possible.

Nous devons faire signer une convention de droit de passage à Monsieur Jean-Pierre VERDIER et Mickael BARTHES qui pourraient débloquent ce problème.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec les propriétaires.

Lorsque nous aurons les autorisations, une demande d'inscription au PDIPR sera transmise.

Une partie de ce chemin de randonnée sera à ouvrir et demandera un travail assez important des bénévoles.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

**DELIB N° 28032017\_5\_1**

#### **➤ Renouvellement labellisation sentier des cabannes**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons inscrit le sentier des cabannes au PDIPR il y a quelques années et que nous avons signé en parallèle une convention pour la labellisation avec le Comité Départemental de la randonnée Pédestre du tarn. Cette convention arrivant à échéance nous devons la renouveler.

Cette labellisation permet de figurer sur les supports de communication liés à la randonnées.

Après un an d'utilisation du sentier nous nous sommes rendu compte que les gens traversaient un jardin suite à une erreur de tracé. De ce fait nous avons remédié à ce problème en détournant le chemin et une convention avec le particulier vient d'être signée. Il y aura donc lieu de transmettre Ces informations au PDIPR pour modification et validation du circuit.

**DELIB N° 28032017\_6**

## **5. Réseau AEP Lagrèze –Poun**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur MODESTO de L'entreprise Véolia afin de trouver une solution aux problèmes de manque de pression aux heures de pointes au niveau de La Grèze , Poun. Cette solution devant également intégrer de futures constructions s envisagées sur ces secteurs.

La solution consiste à la pose d'une conduite PVC de 75 mm de diamètre et faire le raccordement pour un montant de 38 197,01 euros HT . D'autre part il est nécessaire de mettre en place une pompe de surpression avec anti-bellier avec un coffret de gestion et télésurveillance pour un montant de 11 700 Euros HT. A l'installation de la pompe s'ajoute l'extension et le branchement électrique pour un montant de 7 330.03 euros HT.

Le Syndicat du Dadou a validé, dans sa réunion du 22 février 2017 sa participation au financement des travaux : il prendra en charge la fourniture et la mise en place de la pompe de surpression et accessoire ainsi que l'extension et le branchement électrique.

La participation de Véolia devra nous être précisée.

La participation de la commune est de l'ordre d'environ 38 000 euros pour le moment.

Cet investissement devait nous permettre de prévoir dans le PLUI , 10 maisons supplémentaires dans ce secteur.

Après discussion, est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

## **6. Adressage**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marc SAUX qui indique au Conseil municipal qu'il va avoir une dernière réunion avec la commission afin de valider et de finaliser le travail.

Nous serons en mesure de soumettre au vote l'intégralité de l'adressage lors du prochain conseil municipal.

## **7. Patus du Ténégal**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Matthieu HERVE qui nous fait part de son souhait d'acquérir une partie du patus jouxtant sa parcelle. Une carte de situation est présentée au conseil avec les noms des autres habitants du patus. Après discussion le conseil municipal est favorable et demande à Monsieur le Maire de réunir l'ensemble des personnes concernées pour faire une opération globale, compte tenu que la voirie fait partie du patus.

## **8. école**

### **Conseil d'école**

Concernant le voyage avec nuitées de 4 jours à Saintes, au Puy du Fou sur le Futuroscope de Poitiers et à l'îles d'Aix du 2 au 5 mai 2017 le coût restant à la charge des familles est de 80 euros par enfant.

Monsieur le Maire informe le conseil que Margaret BROMLEY-BARRATT, intervenante musique souhaite arrêter. Nous avons proposé cette mission à « Marion POLLET « Harmonie » habitante de la ville haute qui fait des initiations à la Harpe.

**Effectif**

Les effectifs de l'année scolaire 2017-2018 s'élèveraient à 42 élèves scolarisés dont 8 CM2, 6 CM1, 8 CE2, 4 CE1, 4 CP, 4 GS, 1 MS, 6 PS, et 1 TPS.

**DELIB N° 28032017 8**

### ➤ **Transport scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la loi « NOTRE » oblige la Federteep à lancer un marché public ouvert pour l'ensemble des circuits de transport scolaire.

Ce marché est en cours et nous devons y répondre avant le 19 avril 2017 à 12 h 00. L'entreprise qui aura été sélectionnée conservera le service pendant 5 ans.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour que la Commune dépose une offre et mandate Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier

## **9. SDET**

**DELIB N° 28032017 9**

### ➤ **Achat groupé électricité**

Le conseil Municipal d'Ambialet

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Ambialet a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'Ambialet, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de

livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Ambialet au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ambialet, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Ambialet.

**DELIB N° 28032017\_10**

### ➤ **Compétence éclairage public**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
  - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
  - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à 10 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SDET, à compter 1<sup>er</sup> avril prochain, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

**DELIB N° 28032017 11**

## **10. Mise en place RIFSEEP**

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Ambialet.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

### 1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

*N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.*

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant a la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |   |
|--|---|---------------------------------------|---|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS  | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | NON LOGE                              | LOGE POUR<br>NECESSITE<br>ABSOLUE DE<br>SERVICE |
| Groupe 1   | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...  | 17 480 €                              | 8 030 €   |
| Groupe 2   | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ... | 16 015 €                              | 7 220 €   |
| Groupe 3   | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...   | 14 650 €                              | 6 670 €   |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|--|---------------------------------------|
|--|---------------------------------------|

| ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR) |  |          |  |
|--|--|----------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS   | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)  | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1   | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 11 340 € | 7 090 €                                |
| Groupe 2   | Agent d'exécution, ...   | 10 800 € | 6 750 €                                |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR) |   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |  |
|---|---|------------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)   | NON LOGE                           | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1  | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 11 340 €                           | 7 090 €                                |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...  | 10 800 €                           | 6 750 €                                |

#### 4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception  
Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes en respectant les montants minimaux annuels fixé par arrêté ministériel.

*Le conseil municipal décide au minima que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats, est conservé au titre de l'IFSE en y intégrant le montant du PPCR pour les agents concernés, afin de ne pénaliser aucun agent..*

**5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
  
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**9) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06/04/ 2017.

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**10) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**11) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

**12) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

*N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (Précisions : L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires. Le Conseil municipal décide un montant annuel compris entre 0 et 500 euros pour tous les groupes de fonction dans les conditions prévues à l'article 13.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat).

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| <b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br/>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |   | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br/>(PLAFONDS)</b> |
|--|---|---|
| <b>GROUPES DE<br/>FONCTIONS</b>  | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>  |   |
| Groupe 1   | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...  | 2 380 €                                       |
| Groupe 2   | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ... | 2 185 €                                       |
| Groupe 3   | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...   | 1 995 €                                       |

| <b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br/>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN<br/>ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE<br/>JOUR)</b> |  | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br/>(PLAFONDS)</b> |
|---|--|---|
| <b>GROUPES DE<br/>FONCTIONS</b>   | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>   |   |
| Groupe 1  | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... | 1 260 €                                       |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...   | 1 200 €                                       |

| <b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br/>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN<br/>ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE<br/>JOUR)</b> |                                    | <b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br/>(PLAFONDS)</b> |
|--|------------------------------------|---|
| <b>GROUPES DE</b>  | <b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b> |   |

| FONCTIONS |   |         |
|-----------|---|---------|
| Groupe 1  | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 1 260 € |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...  | 1 200 € |

**13) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**14) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**15) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**16) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**17) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 /04/ 2017. La parution des arrêtés interministériel restant à paraître pour certains grades et ne seront éligible qu'à compter de cette parution.

**18) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**  
L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget des années concernées et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année compte tenu de l'évolution de la réglementation.

## 11. Affectation de résultat

**DELIB N° 28032017\_12**

➤ Commune

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2016, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | Résultat CA 2015 | Virement<br>a la SF<br>(article<br>106 au<br>CA N-1) | Résultat de<br>l'exercice<br>2016 | Restes à<br>réaliser<br>2016 | Soldes des<br>Restes à<br>Réaliser | Chiffres a prendre<br>en compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|----------------|------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--|
| Investissement | -1593.49         |  | 16 209.89                         | 159 843.00<br>67 389.00      | -77 837.60                         | 14 616.40  |
| Fonctionnement | 203 330.59       | 137630.06  | 100 128.43                        |                              |                                    | 165 828.96   |

(1) régie dotée de la seule autonomie financière

(2) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2016</b>                                       | <b>165 828.96</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |                   |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>77 837.60</b>  |
| <b>Solde disponible : affecté comme suit</b>                                      |                   |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                             |                   |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                    | <b>87 990.80</b>  |
| Total à affecté au c/106  |                   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>  |                   |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>   |                   |

DELIB N° 28032017-12-3

➤ Régie transport scolaire  
 Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2016, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | Résultat CA 2015 | Virement à la SF (article 106 au CA N-1) | Résultat de l'exercice 2016 | Restes à réaliser 2016 | Soldes des Restes à Réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|----------------|------------------|--|-----------------------------|------------------------|------------------------------|---|
| Investissement | <b>34 772.83</b> |  | <b>4 482.58</b>             |                        |                              | <b>39 255.41</b>  |
| Fonctionnement | <b>10 098.80</b> |  | <b>3 787.23</b>             |                        |                              | <b>13 886.03</b>  |

(3) régie dotée de la seule autonomie financière

(4) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

SC- 08/06/2017

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2016</b>                                      | <b>13 886.03</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>   |                  |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106) |                  |
| <b>Solde disponible : affecté comme suit</b>                                     |                  |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                            |                  |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                   | <b>13 886.03</b> |
| Total à affecté au c/106   |                  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>                                       |                  |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>  |                  |

DELIB N° 28032017\_12\_2

➤ CCAS

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2016, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | Résultat CA 2015 | Virement a la SF (article 106 au CA N-1) | Résultat de l'exercice 2016 | Restes à réaliser 2016 | Soldes des Restes à Réaliser | Chiffres a prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|----------------|------------------|--|-----------------------------|------------------------|------------------------------|---|
| Investissement |                  |  |                             |                        |                              |   |
| Fonctionnement | <b>1 347.79</b>  |  | <b>-385.94</b>              |                        |                              | <b>961.85</b>   |

(5) régie dotée de la seule autonomie financière

(6) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

SC- 08/06/2017

|   |               |
|---|---------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2016</b>                                       | <b>961.85</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |               |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |               |
| <b>Solde disponible : affecté comme suit</b>                                      |               |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                             |               |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                    | <b>961.85</b> |
| Total à affecté au c/106  |               |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>  |               |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>   |               |

DELIB N° 28032017-12-1

➤ Assainissement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2016, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

|                | Résultat<br>CA 2015 | Virement<br>à la<br>SF<br>(article<br>106 au<br>CA N-<br>1) | Résultat de<br>l'exercice<br>2016 | Restes à<br>réaliser<br>2016 | Soldes<br>des<br>Restes à<br>Réaliser | Chiffres à<br>prendre en<br>compte pour<br>l'affectation de<br>résultat |
|----------------|---------------------|---|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|---|
| Investissement | -7580.58            |   | 3 952.72                          | 433 673.00<br>448 160.00     | 14 487.00                             | - 3 627.86  |
| Fonctionnement | 20.26               |   | 1127.88                           |                              |                                       | 1 148.14  |

(7) régie dotée de la seule autonomie financière

(8) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2016</b>                                      |                 |
| <b>Affectation obligatoire :</b>   |                 |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106) |                 |
| <b>Solde disponible : affecté comme suit</b>                                     |                 |
| • affectation complémentaire en réserves (compte 106)                            |                 |
| • affectation à l'excédent reporté (ligne 002)                                   | <b>1 148.14</b> |
| Total à affecté au c/106   |                 |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</b>                                       |                 |
| <b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>  |                 |

DELIB N° 28032017\_13\_13\_1\_13\_2\_13\_3\_13\_4

## 12. Comptes de gestion et comptes administratif 2016 (Commune, Régie, CCAS, Assainissement)

✓ Commune

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2016 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 font apparaître au 31 décembre 2016 un excédent global de 180 445.36 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 165 828.96 euros

Déficit d'investissement : 14 616.40 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2016. Celle-ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2016.

Le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 165 828.96 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 87 990.80€

- Affectation de résultat compte 1068 pour 77 837.60 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Régie transport scolaire**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2016 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 font apparaître au 31 décembre 2016 un excédent global de 53 141.44 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 13 886.03euros

Excédent d'investissement : 39 255.41 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2016. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2016.

Le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 13 886.03 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 13 886.03 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Assainissement**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2016 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 font apparaître au 31 décembre 2016 un déficit global de 2 479.72 euros ainsi réparti :

Excedent de fonctionnement : 1 148.14 euros

Déficit d'investissement :3 627.86 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2016. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2016.

Le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 148.14 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 1 148.14 €

- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **CCAS**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2016 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 font apparaître au 31 décembre 2016 un excédent global de 961.85 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 961.85 euros

Déficit d'investissement : 0 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2016. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2016.

Le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 961.85 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 961.85 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

**DELIB N° 28032017 14**

### **13. Vote des taxes 2017**

Monsieur le Maire présente l'évolution des bases d'impositions ainsi que la simulation des taxes 2017.

Après discussion, le conseil municipal vote une augmentation des taxes de l'ordre de 1 %. Les nouveaux taux 2017 calculés avec l'état 1259 sont donc de :

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation :                | 8.80 %  |
| Taxe foncière propriété bâti :     | 18.08 % |
| Taxe foncière propriété non bâti : | 85.42 % |

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

**DELIB N° 28032017 15 15 1, 15 2, 15 3**

SC- 08/06/2017

#### 14. Budgets primitif 2017 (Commune, Régie, CCAS, Assainissement)

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition du budget primitif 2017 pour la commune :

##### Commune

| Code                  | Libellé  | Budget Primitif   |
|-----------------------|--|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |  |                   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |                   |
| 011                   | Charges à caractère général                                  | 136 735,00        |
| 012                   | Charges de personnel et frais assimilés                      | 210 100,00        |
| 023                   | Virement à la section d'investissement                       | 162 308,00        |
| 042                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections               | 1 639,00          |
| 65                    | Autres charges de gestion courante                           | 34 625,00         |
| 66                    | Charges financières  | 19 450,00         |
| 67                    | Charges exceptionnelles                                      | 170,00            |
| <b>TOTAL</b>          | <b>FONCTIONNEMENT</b>  | <b>565 027,00</b> |
| <b>RECETTES</b>       |  |                   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |                   |
| 002                   | Résultat d'exploitation reporté                              | 87 991,00         |
| 013                   | Atténuations de charges                                      | 26 100,00         |
| 70                    | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march | 34 407,00         |
| 73                    | Impôts et taxes  | 176 345,00        |
| 74                    | Dotations, subventions et participations                     | 198 248,00        |
| 75                    | Autres produits de gestion courante                          | 38 000,00         |
| 77                    | Produits exceptionnels                                       | 3 936,00          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>FONCTIONNEMENT</b>  | <b>565 027,00</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |                   |
| <b>DEPENSES</b>       |  |                   |
| 041                   | Opérations patrimoniales                                     | 41 627,00         |
| 16                    | Emprunts et dettes assimilées                                | 69 825,00         |
| 21                    | Immobilisations corporelles                                  | 35 700,00         |
| 23                    | Immobilisations en cours                                     | 343 004,00        |

|                                    |  |                   |
|------------------------------------|--|-------------------|
| TOTAL                              | INVESTISSEMENT   | 476 923,00        |
| TOTAL                              | Restes à réaliser 2016                                   | 159 841,00        |
|                                    | <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>649 999,00</b> |
| <b>INVESTISSEMENT<br/>RECETTES</b> |  |                   |
| 001                                | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 14 616,00         |
| 021                                | Virement de la section d'exploitation (recettes)         | 162 308,00        |
| 040                                | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 1 639,00          |
| 041                                | Opérations patrimoniales                                 | 41 627,00         |
| 10                                 | Dotations, fonds divers et réserves                      | 87 105,00         |
| 13                                 | Subventions d'investissement                             | 107 842,00        |
| 16                                 | Emprunts et dettes assimilées                            | 167 473,00        |
| TOTAL                              | INVESTISSEMENT   | 582 610,00        |
| TOTAL                              | Restes à réaliser 2016                                   | 67 389,00         |
|                                    | <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>649 999,00</b> |

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 de la Commune.

### **Régie transport scolaire**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de la régie des transports scolaires qui est équilibré à hauteur de 42 886.00 € en fonctionnement et 43 738.00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 de la régie des transports scolaires.

### **Assainissement**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de l'assainissement qui est équilibré à hauteur de 6 857.00 € en fonctionnement et 450 857.00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 de l'assainissement.

### **CCAS**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif du C.C.A.S. qui est équilibré à hauteur de 3 670.00 € en fonctionnement et 00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 du C.C.A.S.

DELIB N° 28032017 16

### **15. Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde avait été réalisé en septembre 2013. Compte tenu des dernières élections municipales et de l'évolution de certains éléments, la commission composée de Florence DURAND, Sandrine ROUSTIT et de moi-même propose une mise à jours du Plan Communal de Sauvegarde.

Il s'agit d'un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Après présentation de ce document le conseil municipal est favorable l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

En conséquence Monsieur le Maire signera l'arrêté approuvant la mise à jour du P.C.S d'Ambialet

DELIB N° 28032017 17

### **16. Emprunt**

Vu le budget de la commune d'Ambialet, voté et approuvé par le conseil municipal le 22.03.2016 et visé par l'autorité administrative le 18.04.2016.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes propositions que nous avons obtenue auprès du Crédit agricole, de la Caisse d'épargne et de la Banque populaire.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Vu la recette inscrite au budget primitif 2016, la collectivité D'Ambialet contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

#### **ARTICLE 2 : Objet du financement : Travaux de voirie 2015 et 2016**

Montant : 19 860.00

Durée de l'amortissement : 10 ans

Taux 1.10 % fixe

Périodicité •trimestrielle

Echéance : constante

Frais de dossier : 150 euros.

**Déblocaje : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**

**ARTICLE 3** : La commune d'Ambialet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

SC- 08/06/2017

ARTICLE 4: La commune d'Ambialet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**DELIB N° 28032017 18**

### **17. indemnité des élus.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

### **DÉLIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| ✓ Maire :  | 17 %.                   |
| ✓ 1 <sup>er</sup> adjoint :                      | 6.6%.                   |
| ✓ 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> adjoint : | 6.6 % soit 3.3 % chacun |

**Article 2.** - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.